

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux le 24 mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Landelles et Coupigny, sous la présidence de Monsieur Denis JOUAULT, maire.

Présents : Denis JOUAULT, Evelyne ROHEE, Pascal DEBROIZE, Jacques CAILLOT, Ronan ENGUEHARD, Séverine JORET, Thierry CARNET, Didier BOUILLET, Adrien LETELLIER, Guy JEANNE, Nathalie JEANNE, Christelle LETELLIER

Excusés : Didier BOUILLET, Véronique GIESNER, Christiane POURADIER, Philippe POUILLARD,

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pascal DEBROIZE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 février 2022. A l'unanimité des présents et représentée, le compte-rendu est approuvé.

VOTE DU TAUX DE TAXES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti, taux départemental qui s'élève à 22.10 % comme en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représenté, décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2022 à savoir :

Taxe foncière sur le bâti	26.02 % + 22.10 % (taux départemental) =	48.12 %
Taxe foncière sur le non bâti		34.60 %

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 : *Budget principal*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de l'année 2021 concernant le budget principal de la Commune de LANDELLES ET COUPIGNY. Avec un résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : un excédent de 650 362.93 €
- Section d'investissement : un excédent de 12 616.25 €

Monsieur le Maire fournit quelques explications sur les résultats figurant au compte de gestion 2021 et demande aux membres du conseil municipal de procéder au vote du compte de gestion 2021.

Après délibération, à l'**unanimité** des présents, les conseillers municipaux approuvent le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de LANDELLES ET COUPIGNY.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : *Budget Général*

Monsieur le Maire informe qu'il donne momentanément la présidence de la séance à son adjointe, Evelyne ROHEE pour l'approbation et le vote du compte administratif 2021 du budget général.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Madame Evelyne ROHEE reprend la présidence et présente le compte administratif 2021 du budget général de la commune de LANDELLES ET COUPIGNY pour l'année 2021.

- Section de fonctionnement : un excédent de 650 362.93 €
- Section d'investissement : un excédent de 12 616.25 €

Madame Evelyne ROHEE demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2021.

Après cet exposé et en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des présents, le compte administratif 2021 de la commune de LANDELLES ET COUPIGNY concernant le budget général dont le résultat est présenté ci-dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 : Budget Lotissement des Fauvettes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de l'année 2021 concernant le budget du Lotissement Les Fauvettes de Landelles et Coupigny avec un résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : 13 234.57 €
- Section d'investissement : -935.99 €

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de procéder au vote du compte de gestion 2021.

Après délibération, à l'unanimité des présents, les conseillers municipaux approuvent le compte de gestion 2021 du Budget du Lotissement Les Fauvettes de Landelles et Coupigny

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : Budget Lotissement des Fauvettes

Monsieur le Maire informe qu'il donne momentanément la présidence de la séance à son adjointe, Madame Evelyne ROHEE pour l'approbation et le vote du compte administratif 2021 du budget du Lotissement Les Fauvettes. Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Madame Evelyne ROHEE présente le compte administratif 2021 du budget du Lotissement Les Fauvettes pour l'année 2021 et demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2021.

Après délibération, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des présents, le compte administratif 2021 du lotissement des Fauvettes de la commune de LANDELLES ET COUPIGNY dont le résultat est présenté ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat CA 2021	148 736.24 €	492 821.53 €
Virement de la SF	0.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2021	-136 119.99 €	157 541.40 €
Affectation en investissement au 1068		-32493.99 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2021	- 45 510.24 €	
Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	-32 493.99 €	650 362.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	650 362.93 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- 32 493.99 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	32 493.99 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	617 868.94 €
Total affecté au c/1068	32 493.99 €

Après délibération, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter le résultat comme ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : [Budget général](#)

Monsieur le Maire explique au conseil les orientations budgétaires prévues pour l'année 2022.

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour 832 506.38 €

Et en investissement pour 732 276.71 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2022.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : [Budget Lotissement des Fauvettes](#)

Monsieur le Maire propose au conseil le budget pour l'année 2022.

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour 33 134.00 €

Et en investissement pour 26 676.71 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2022.

CONVENTION ADS AVEC L'INTERCOM DE LE VIRE AU NOIREAU

Le service commun d'Instruction des Actes d'urbanisme (service ADS) a été créé au 1^{er} juillet 2017 entre les communes du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS) ou cartes communales).

Au regard de l'harmonisation du service auprès de l'ensemble des communes et de la charge de travail, il est proposé à toutes les communes :

- Une reprise de l'instruction des CUA sur toutes les communes concernées
- Une reprise par le service instructeur de l'envoi des courriers d'incomplets
- Une reprise d'effet de la modification au 1^{er} janvier 2022.

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme, Habitat » réunie le 07 septembre 2021, du Bureau communautaire réuni le 13 septembre 2021 et de la conférence des maires réunie le 10 juin 2021 et 23 septembre 2021, le conseil municipal doit délibérer à son tour.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve les modifications de la convention relative à la mise en place du service commun d'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS) et autorise le maire à signer cette convention transmise aux communes.

LOTISSEMENT DES FAUVETTES : Vente d'une parcelle

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qui l'a reçu Mme DESMONTREUX de Construction Habitat Tendance qui a trouvé une cliente intéressée par la parcelle n°3 aux Lotissement des Fauvettes. Suite à cette visite et au regard du dossier, le maire a décidé de faire la parcelle à 18€ le m2 et demande au conseil leur accord.

A l'unanimité, des présents, le Conseil Municipal accorde la vente de la parcelle n°3 et accepte le prix de 18€ le m2. Le Conseil autorise le Maire à la signature de l'acte de vente.